

LE BULLETIN MUNICIPAL



Volume 69

Mars 2019

Prochaine assemblée municipale

L'assemblée du conseil municipal aura lieu mardi le 9 avril 2019
à 19h00, au 568, rue Principale, à la salle Narcisse Tremblay.

Calendrier des assemblées ordinaires 2019

Voici la date des séances ordinaires

Toujours le deuxième mardi du mois, ces séances auront lieu au 568, rue Principale à la salle municipale de Colombie, à 19h00.

14	mai	2019	11	juin	2019
09	juillet	2019	13	août	2019
10	septembre	2019	08	octobre	2019
12	novembre	2019	10	décembre	2019

BIENVENUE À TOUS

Bibliothèque municipale

Les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale sont les lundis de 13h30 à 15h30. Le numéro de téléphone est le 418-565-3013. Les cartes de membres sont à renouveler. Merci d'encourager notre bibliothèque municipale.

2019-01-29-21
RÈGLEMENT 2019-03, SUR LES INCITATIFS
POUR RÉNOVATION, POUR 2019



ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, que son territoire fasse l'objet d'encouragement à la rénovation étant donné l'âge moyen avancé des bâtiments s'y trouvant;

ATTENDU QUE le conseil estime opportun d'adopter un programme ayant pour but d'inciter la revitalisation de la municipalité;

ATTENDU QUE par les pouvoirs conférés au conseil municipal par l'article 85.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Nicole Dessureault, lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019,

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Nicole Dessureault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil de la Municipalité de Colombier abroge le règlement 2018-04 et adopte le projet du règlement 2019-03 pourtant sur les incitatifs pour la rénovation, pour l'année 2019;

Article 1. -Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement,

Article 2. - Définition

Au présent règlement, les mots ou expressions suivantes ont la signification ci-après indiquées;

- a) **résidence principale** : bâtiment principal désigne l'endroit dans lequel le propriétaire réside tel que défini au règlement de zonage numéro 93-006 de la municipalité de Colombier;
- b) **garage privé** : doit respecter les conditions suivantes :
 - 1. il doit être construit avec les mêmes matériaux de revêtement extérieur que ceux utilisés pour le bâtiment principal ou par un matériau de revêtement extérieur dont la qualité architecturale est égale ou supérieur à celle du matériau utilisé ;
 - 2. par le bâtiment principal il doit être construit sur une fondation de béton ou de blocs de béton



3. il ne peut servir qu'à ranger des véhicules de promenade usage domestique et à entreposer des objets et équipements d'utilisation courante pour l'usage principal ;

c) **commerce** : tous bâtiments qui paient des taxes commerciales dans différentes classes d'usage tels que défini au règlement de zonage numéro 93-006 de la municipalité de Colombier;

d) **coût des travaux de rénovation** : désigne tous les coûts réellement déboursés en matériel par le propriétaire afin que soient effectués ses travaux, à l'exclusion des taxes, de tous les frais professionnels, tels que les entrepreneurs, les architectes, les notaires et les décorateurs, etc.

e) **Officier désigné** : désigne l'inspecteur municipal;

Article 3 – Conditions

L'octroi de la subvention, est conditionnel à ce que :

- a) Remplir le formulaire d'inscription avant le 30 avril 2019, date limite ;
- b) Un permis de rénovation soit délivré par l'officier désigné de la Municipalité de Colombier préalablement à l'exécution des travaux;
- c) Les travaux doivent être effectués en conformité du permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la Municipalité et de la MRC de la Haute-Côte-Nord;
- d) La rénovation du bâtiment soit terminée le 1^{er} novembre 2019;
- e) À tout moment à compter du jour du dépôt de la demande de subvention, aucun arrérage de taxes municipales doit apparaître au compte, de quelque nature que ce soit, pour la résidence principale et le commerce visé par la demande de permis de rénovation;

Article 4 -Demande de permis de rénovation

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné une demande de permis de construction sur la formule fournie par la Municipalité qu'il devra remplir et signer.

Article 5 -Critères de la subvention

Tous les propriétaires d'une résidence principale ou d'un commerce qui respectent les conditions peuvent avoir droit à 50% de leur facture **d'achat de matériel**, avant taxes, pour la **rénovation extérieure** de leur résidence ou commerce pour un maximum de 2 000.00 \$ et un minimum de 500.00 \$.

(Exemple : il faut dépenser 1 000.00 \$ de matériel, avant taxes, pour rénover l'extérieur de votre résidence pour avoir droit à 500.00 \$. Il faut dépenser 4 000 \$ en matériel, avant taxes,

pour obtenir 2 000.00 \$. Si vous dépensez plus de 4 000.00 \$ en matériel, avant taxes, vous avez seulement droit à 2 000.00 \$).

En priorité 1

Tous les propriétaires d'une résidence principale ou commerce qui font une nouvelle demande sera priorisée.

En priorité 2

Tous ceux qui ont bénéficiés d'une subvention d'une résidence ou commerce en 2015, 2016, 2017 et 2018 pourront faire une demande.

En priorité 3

Tous les propriétaires d'un **garage privé** qui respectent les conditions peuvent avoir droit à 50% de leur facture **d'achat de matériel**, avant taxes, pour **la rénovation extérieure** de leur garage privé pour un maximum de 2 000.00 \$ et un minimum de 500.00 \$.

(Exemple : il faut dépenser 1 000.00\$ de matériel, avant taxes, pour rénover l'extérieur de votre garage pour avoir droit à 500.00 \$ et il faut dépenser 4 000 \$ en matériel, avant taxes, pour obtenir 2 000.00 \$. Si vous dépensez plus de 4 000.00 \$ en matériel, avant taxes, vous avez seulement droit à 2 000.00 \$).

Si, en raison du grand nombre de demande, le budget approuvé pour cet incitatif est dépassé, les nouvelles demandes passeront par priorité et seront étudiées à la séance de travail du mois de mai 2019.

Si un propriétaire fait faire les travaux par un entrepreneur, il devra soumettre une facture détaillée des coûts des matériaux de construction. Sinon, le conseil peut ne pas rembourser la demande et le refus sera soumis par résolution.

Suite à la décision du conseil à la séance ordinaire de mai 2019, tous les propriétaires recevront par écrit une confirmation à débiter les travaux. Ainsi, ils pourront commencer leurs travaux et les terminer avant la date limite, soit le 1^{er} novembre 2019.

Article 6 –Entrée en vigueur

Le présent projet règlement 2019-03 entrera en vigueur conformément à la loi.

Le projet règlement 2019-03 est adopté à l'unanimité.

Avis de motion:	2019-01-15
Avis de publication :	2019-01-08
Adoption du projet règlement:	2019-01-15
Adoption du règlement:	2019-01-29
Avis de promulgation	2019-01-31



Veillez remplir votre formulaire (à la page suivante) et le retourner au bureau municipal avant le 30 avril 2018, date limite pour s'inscrire.



COMMUNIQUÉ IMPORTANT

Le Conseil municipal, ainsi que les employés de la Municipalité de Colombier tiennent à souligner l'excellent travail de Sébastien Sirois et Martin Tremblay. En effet, même avec un hiver très enneigé, ils ont accompli avec brio l'entretien de la patinoire. Un gros merci !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CDETC

Le Comité de développement économique et touristique de Colombier (CDETC) tiendra son assemblée générale annuelle le mercredi 10 avril à 19h00 à la salle de conférence du bureau municipal.



Le Comité est composé comme suit :

Isabelle Maltais	présidente
Diane Bourgoing	vice-présidente
Milaine Charron	secrétaire-trésorière
Lucie Savard	administratrice
Nicole Imbeault	administratrice
Dalilas Tremblay	administratrice
Claire Savard	administratrice
Nicole Dessureault	administratrice
Marie-France Imbeault	administratrice
Gina Boulianne	agente de développement

SEMAINE DE RELÂCHE



Durant la semaine de relâche qui s'est déroulé du 4 au 8 mars dernier, des activités ont eu lieu aux Loisirs de Colombier. Sous le thème des « olympiques », des jeux de ballon ballet, raquette, lancé de précision et course avec carquette étaient à l'honneur. Des prix ont été remis aux participants lors de l'assemblée du conseil du 12 mars 2019. Un gros merci pour votre participation.

Formulaire d'inscription

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____



Priorité 1 (jamais reçu de subvention)

Cochez toutes les cases qui correspondent à vos rénovations extérieures.

Revêtement extérieur

Toiture

Fenestration

Isolation avec finition

Galerie, patio

Description des travaux :

Montant estimé des travaux : _____

Priorité 2 (déjà reçu une subvention)

Cochez toutes les cases qui correspondent à vos rénovations extérieures.

Revêtement extérieur

Toiture

Fenestration

Isolation avec finition

Galerie, patio

Description des travaux :

Montant estimé des travaux : _____

Priorité 3 (garage)

Cochez toutes les cases qui correspondent à vos rénovations extérieures.

Revêtement extérieur

Toiture

Fenestration

Isolation avec finition

Description des travaux :

Montant estimé des travaux : _____

Remboursement (50 %) : _____

La Municipalité de Colombier s'engage à remettre 50 % des coûts en matériel des travaux effectués si votre candidature respecte les conditions du programme d'aide à la rénovation mentionnées précédemment. Les factures (datées de 2018) du matériel acheté seront nécessaires pour déterminer le coût total des travaux ainsi que le montant qui vous sera remboursé.

Définition de « GARAGE » selon le plan d'urbanisme :

Le garage doit être construit sur une fondation de béton ou de blocs de béton. Il ne peut servir qu'à ranger des véhicules de promenade à usage domestique et à entreposer des objets et équipements d'utilisation courante pour l'usage principal.

Signature du demandeur : _____



SONDAGE –SKATE-PARC

Le Conseil municipal de Colombier est en réflexion concernant le skate-park. En effet, dû au peu d'achalandage, le Conseil se demande s'il serait mieux de mettre en vente les modules du skate-park.

Nous voulons avoir votre opinion ! Avec l'argent reçu, qu'est-ce que vous nous proposez sur le terrain déjà aménagé.

Terrain de Tennis

Terrain de char téléguidé

Terrain à jeu d'eau



Autres suggestions :

Veillez remettre votre réponse au bureau municipal au 568, rue Principale, Colombier (Québec) G0H 1P0.

Par courriel : info@municipalite.colombier.qc.ca

Par télécopieur au 418-565-3289.

Vos suggestions seront très appréciées !

COMPTE DE TAXES EN SOUFFRANCE

Nous désirons aviser tous les contribuables qui ont un compte de taxes en retard de plus d'un an dont aucune entente n'a été convenue avec la direction ou si cette entente n'est pas honorée, ces comptes seront remis au conseil municipal lors de la séance de travail du mois d'avril et acheminés à l'huissier.

Il est donc, très important de communiquer avec la directrice générale, Madame Claire Savard ou la directrice adjointe, Madame Milaine Charron afin de prendre arrangement.

Comprenez bien que c'est toujours à contrecœur que nous en venons malheureusement à entamer des procédures contre des contribuables de notre municipalité. Veuillez croire, que nous devons procéder de cette façon pour assurer une saine gestion et l'équité pour nos contribuables.

Comparatif

Mars 2018		Mars 2019	
216 comptes de taxes échus		158 comptes de taxes chus	
2015	698.78 \$	2015	698.78 \$
2016	6 469.71 \$	2016	3 124.60 \$
2017	39 750.44 \$	2017	7 083.79 \$
		2018	34 718.66 \$

Trois dossiers sont présentement remis à notre firme d'avocat pour vente de Shérif.
Un dossier est remis à la huissière et à l'assemblée d'avril, d'autres dossiers seront à discuter afin de les transmettre eux aussi à la huissière.

DÉPUTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE MONSIEUR MARTIN OUELLET

Lors de la séance du Conseil municipal du 5 mars dernier, nous avons eu la visite de Monsieur Martin Ouellet, Député de René-Lévesque. Monsieur Ouellet en a profité pour rendre hommage à la directrice générale, madame Claire Savard pour ses 30 ans de loyaux services et son travail exemplaire.



On a besoin de vous ! Important

Nous aimerions savoir qui a fait couler l'eau cet hiver pour ne pas que celle-ci gèle ?

Nom : _____

Adresse : _____

Ce sondage n'est pas du tout destiné à blâmer qui que ce soit mais surtout pour cibler les endroits problématiques afin que nous puissions prévoir la dépense pour procéder à la réparation cet été.

S.V.P veuillez-vous inscrire sur la liste des problématiques soit :

Par téléphone au 418-565-3343

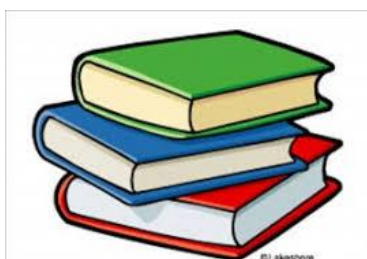
Courriel : info@municipalite.colombier.qc.ca

Par la poste au 568, rue Principale, Colombier, Québec G0H 1P0

Merci de nous aider à améliorer nos infrastructures !



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE



À tous nos usagers de la bibliothèque municipale, nous vous invitons à nous partager vos coups de cœur de vos lectures sur notre page Facebook.

Prendre note que depuis janvier 2019, il est temps de renouveler votre abonnement annuel à la bibliothèque au coût de 10 \$ par personne et 15 \$ pour la carte famille. Pour vous abonner, veuillez contacter Gina Boulianne au 418-565-3343 où se rendre à la bibliothèque aux heures d'ouvertures soient les lundis de 13h30 à 15h30.

Lundi le 6 mai de 13h30 à 16h30 et de 19h00 à 21h00, le comité de la bibliothèque vous accueillera pour une grande vente de livres. La population est donc invitée à venir nous rencontrer. Biscuits, cafés et jus seront distribués.

SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, la municipalité de Colombier organise une soirée « *reconnaissance des bénévoles* » qui aura lieu samedi 27 avril de 19h à 22h, sous le thème

« *casino* ». Une invitation sera envoyée personnellement à tous nos bénévoles et aussi à nos nouveaux arrivants de l'année 2018.



La mairesse de la municipalité, Madame France Imbeault, prendra la parole pour un mot de bienvenue, un vin d'honneur vous sera servi, musique d'ambiance, collation, prix de présence, jeux de Black Jack et Poker sont au menu. Si vous êtes bénévoles et que vous n'avez pas reçu d'invitation d'ici le 5 avril, veuillez communiquer avec



Gina Boulianne au 418-565-3343.

Bienvenue à tous !

BINGO CHOCOLAT – MAISON DES JEUNES



La Maison des jeunes de Colombier organise un bingo chocolat **dimanche le 7 avril à 13h au gymnase de l'école St-Cœur-de-Marie**. Des petites sucreries seront également en vente sur place. Venez courir la chance de remporter une surprise !

Bienvenue à tous !

BINGO CHOCOLAT – FADOQ ST-MARC

La FADOQ de St-Marc organise un bingo chocolat le samedi **13 avril** à 13h00 à son local.

On vous attend en grand nombre !





BADMINTON

Veillez prendre note qu'il n'y aura pas de badminton jeudi le 18 avril et lundi le 22 avril dû au congé de Pâques. L'horaire régulier reprendra jeudi le 25 avril.

CONGÉ DE PÂQUES

Nous vous informons que le bureau municipal sera fermé du jeudi midi le 18 avril au 22 avril inclusivement. De retour mardi le 23 avril 2019.



**Que Pâques résonne de bonheurs resplendissants,
que ce jour rayonne de plaisirs abondants!**

**Joyeuses
Pâques**

Rédaction du bulletin

Claire Savard, directrice générale
Milaine Charron, directrice générale adjointe
Gina Boulianne, agente de développement